

Plaquette

BIO Bourgogne-Franche-Comté

31/12/2025

Ce document contient 23 pages

BIO Bourgogne-Franche-Comté

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Sommaire

1	<i>Comptes annuels</i>	3
1.1	Bilan Actif	4
1.2	Bilan Passif	5
1.3	Compte de résultat	6
2	<i>Annexe aux comptes annuels</i>	8
2.1	Annexe 2025	9



BLO Bourgogne-Franche-Comté

Comptes annuels



Page : 3 / 23

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾ Immobilisations incorporelles en cours , avances et acomptes TOTAL			
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes TOTAL	59 488 59 488	49 387 49 387	10 100 10 100
					8 266
					8 266
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières TOTAL	14 471 5 960 20 431	 5 960 20 431	14 471 5 960 20 431
		Total (II)	79 919	49 387	30 531
Actif circulant		Stocks et en cours			
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres créances Charges constatées d'avance TOTAL	123 276 1 080 121 15 337 1 218 736	7 195 7 195	116 081 1 080 121 15 337 1 211 540
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus Disponibilités	165 624		165 624
		Total (III)	1 384 361	7 195	1 377 165
		Frais d'émission des emprunts (IV)			
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		1 464 280	56 583	1 407 696	1 432 426
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	298 503	298 503
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	61 708	61 708
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	9 379	-1 312
	Excédent ou déficit de l'exercice	39 119	10 691
	Situation nette (sous-total)	408 711	369 591
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		408 711	369 591
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	9 906	9 906
Total (II)		9 906	9 906
Provisions	Provisions pour risques		25 145
	Provisions pour charges		
Total (III)			25 145
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	540 748	626 091
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	100 109	100 993
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	271 919	280 784
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	22 461	19 913
	Produits constatés d'avance	53 840	
Total (IV)		989 079	1 027 783
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		1 407 696	1 432 426
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	520 000	586 300
	(2) Dont emprunts participatifs		

BIO Bourgogne-Franche-Comté

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	86 249	82 723
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	1 419	3 932
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	539 926	551 975
	<i>dont parrainages</i>		10 874
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	1 852 013	1 969 975
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public	27	
	<i>Dons manuels</i>	27	
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	25 820	69 327
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		5 000
	Autres produits	31 414	70 867
	Total des produits d'exploitation (I)	2 536 870	2 753 802
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	2 681	4 191
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	520 407	616 399
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	135 606	139 497
	Salaires	1 281 011	1 346 182
	Cotisations sociales	476 396	474 115
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 828	8 978
	Dotations aux provisions	1 955	26 955
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	44 843	90 457
	Total des charges d'exploitation (II)	2 468 732	2 706 777
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		68 138	47 025
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	9	10
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	9	10
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	29 028	35 984
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)	29 028	35 984
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		-29 018	-35 973
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		39 119	11 051

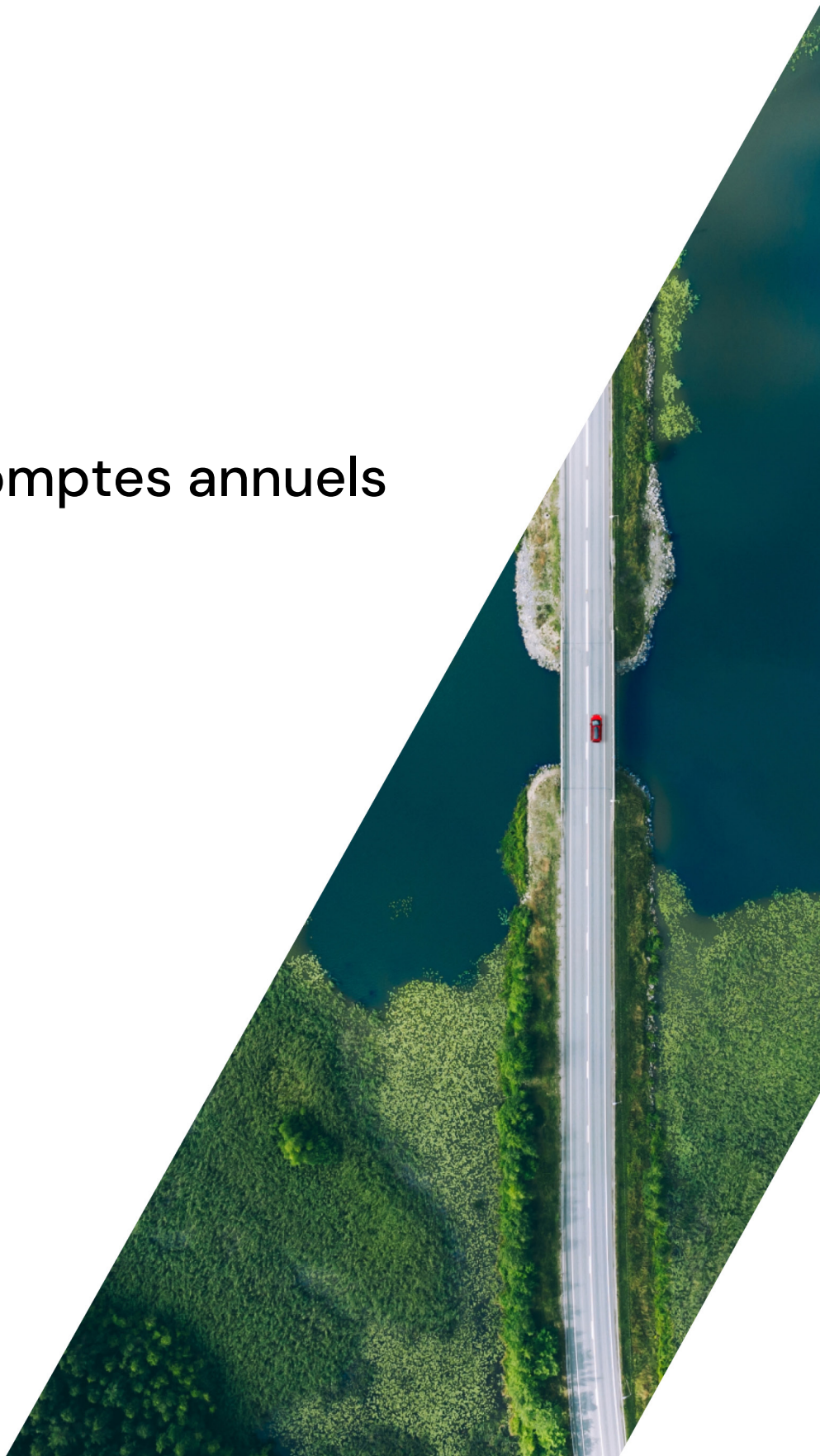
BIO Bourgogne-Franche-Comté

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		416
Charges exceptionnelles (VI) Total		776
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-359
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	2 536 880	2 754 229
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 497 760	2 743 538
EXCÉDENT OU DÉFICIT	39 119	10 691
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		



BIO Bourgogne-Franche-Comté

Annexe aux comptes annuels

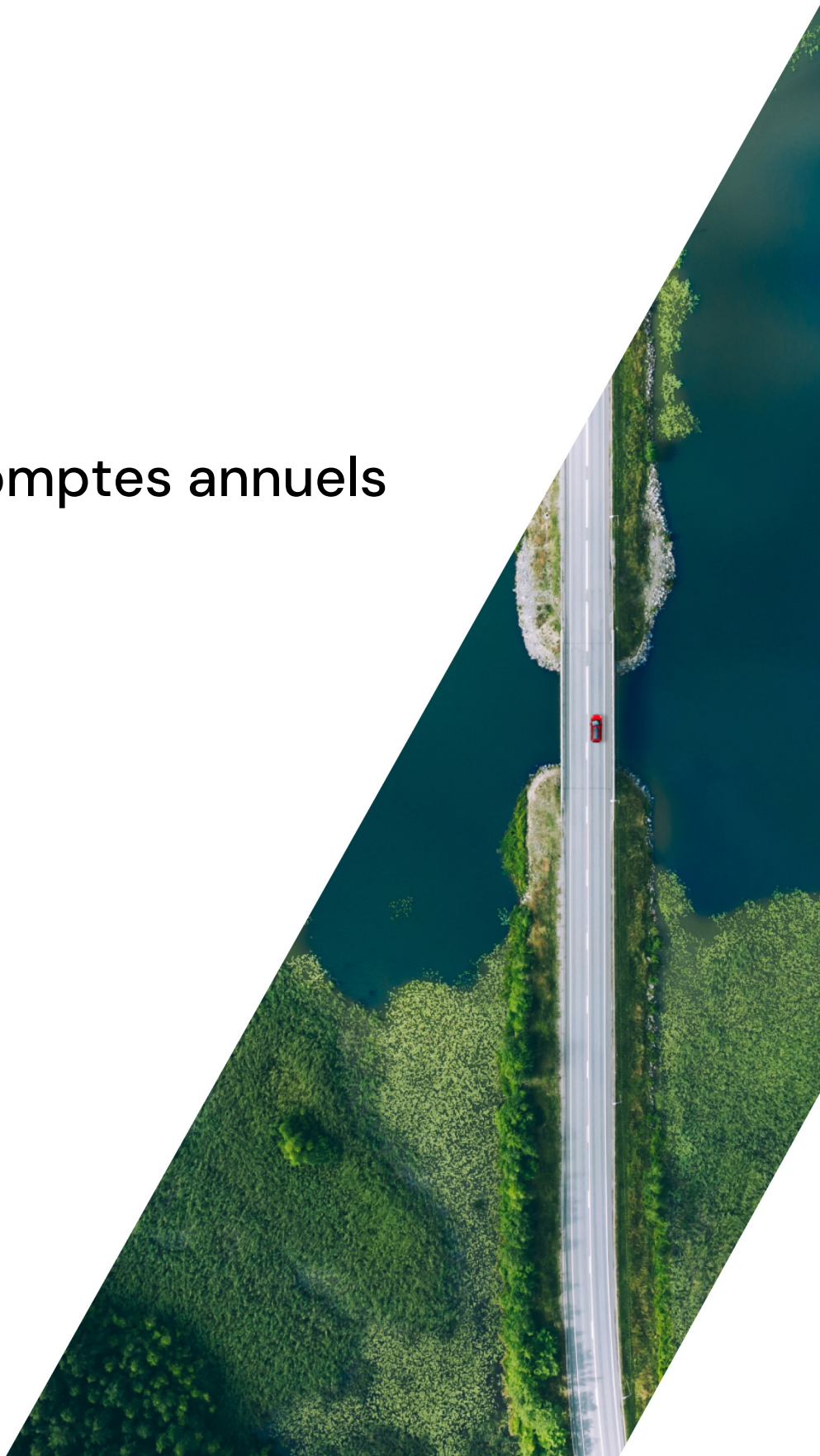


Page : 8 / 23



BIO Bourgogne-Franche-Comté

Annexe aux comptes annuels



Page : 19 / 57

Association Bio Bourgogne Franche Comté

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos
31/12/2025
Montants exprimés en EUR**

Ce rapport contient 14 pages
Annexe aux comptes annuels

Table des matières

1	Objet social	2
2	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	2
2.1	Faits caractéristiques de l'exercice	2
2.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	2
3	Principes et méthodes comptables	2
3.1	Principes généraux	2
3.2	Dérogations	2
3.3	Principales méthodes comptables	3
4	Informations relatives aux postes du bilan	3
4.1	Actif immobilisé	3
4.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	4
4.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	5
4.1.3	Informations relatives aux filiales et participations	8
4.2	Actif circulant	8
4.2.1	Stocks et en cours	8
4.3	Tableau des dépréciations de l'Actif	9
4.4	Fonds propres	9
4.5	Fonds dédiés	9
4.6	État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice	10
5	Informations relatives au Compte de résultat	11
5.1	Produits du compte de résultat	11
5.1.1	Cotisations	11
5.1.2	Produits de tiers financeurs	11
5.2	Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)	12
5.2.1	Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat	12
6	Informations relatives à la fiscalité	13
7	Informations relatives à l'effectif	13

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'association a pour objet de promouvoir et de développer l'agriculture biologique en Bourgogne. Elle en définit les orientations. Elle travaille à répondre aux besoins et aux attentes des producteurs et des acteurs impliqués dans le développement de l'agriculture biologique.

Elle contribue à la mise en place de systèmes biologiques cohérents, durables et solidaires, s'inscrivant dans une démarche de progrès, au bénéfice de l'environnement et de l'intérêt général.

Elle adhère à la fédération nationale de l'agriculture biologique.

Elle est indépendante de tout parti politique, de tout syndicat et de toute obédience religieuse.

2 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait majeur n'est à signaler.

2.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice

3 Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence :

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

3.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

3.3 Changement de réglementation comptable

La première application du règlement ANC N° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable .

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation :

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03.

4 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

4.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 4.1.2.3.

4.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	8 217		8 217	0
Immobilisations corporelles	95 122	7 663	43 297	59 488
Immobilisations financières	20 431			20 431
Total	123 770	7 663	51 514	79 919

4.1.1.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations			
	Virements		Entrées	
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Créations
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles			7 663	
Immobilisations financières				
Total			7 663	

4.1.1.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					8 217
Immobilisations corporelles					43 297
Immobilisations financières					
Total					51 514

4.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	8 217		8 217	
Immobilisations corporelles	86 856	5 828	43 297	49 387
Immobilisations financières				
Total	95 073	5 828	51 514	49 387

4.1.2.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B
(augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		5 828		
Immobilisations financières				
Total		5 828		

4.1.2.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Immobilisations incorporelles			8 217
Immobilisations corporelles			43 297
Immobilisations financières			
Total			51 514

4.1.2.3 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement		Postes du résultat avec dotation		
	Mode	Taux	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Immobilisations incorporelles	L	33.33			
Immobilisations corporelles	L	20 à 33.33	5 828		
Immobilisations financières					
Total			5 828		

4.1.3 Informations relatives aux filiales et participations

Informations financières	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participations A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus <i>1. Filiale (à détailler) (+50% du capital détenu par la société)</i>										
<i>SCI Les Burgonds</i> <i>Selon bilan au 31/12/2024</i>	26 000	1 321	46.15	12 000	12 000			12 000	- 2 953	

4.2 Tableau des dépréciations de l'Actif

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Stocks				
Créances	5 915	1 955	675	7 195
Immobilisations financières				
Total	5 915	1 955	675	7 195

4.3 Fonds propres

Compte 102410 : une AGO du 27/04/2010 a décidé le prélèvement de 50 000 € sur le compte « Réserves diverses » pour les affecter au compte « Fonds associatif sans droit de reprise »

Compte 102411 : en 2016, il a été décidé la réorganisation du réseau Bio en Bourgogne afin d'aboutir à la réunion de la CGAB et du SEDARB sous une seule et même structure associative en faisant évoluer les statuts du SEDARB qui est devenu Bio Bourgogne. La CGAB présentant une situation nette négative de 12 092.71 € Bio Bourgogne a vu ses capitaux propres diminuer d'autant.

Compte 102411 : un montant de 260 596 € a été enregistré dans nos comptes lors de la fusion avec Interbio Franche-Comté au 01/07/2023.

4.4 Fonds dédiés

Les mouvements sur fonds dédiés sont les suivants :

- Solde des fonds dédiés au 31/12/2024 9 906 €
- Utilisation des fonds dédiés en 2025 0 €
- Solde des fonds dédiés au 31/12/2025 9 906 €

4.5 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances	Liquidité de l'actif			Dettes	Degré d'exigibilité du passif			
	Montant brut	Echéances à 1 an au plus	Echéances à plus 1 an		Montant brut	Echéances à 1 an au plus	Echéances à plus 1 an	Echéances à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires				
Prêts autres	5 960		5 960	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
Créances de l'actif circulant :				- à 1 an au maximum à l'origine (1)	520 000	520 000		
Créances clients et comptes rattachés	123 276	113 014	10 262	- à plus de 1 an à l'origine	20 748	19 148	1 600	
Créances reçues par legs ou donations				Emprunts et dettes financières divers				
Autres	1 079 504	1 079 504		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	100 109	100 109		
Charges constatées d'avance	15 337	15 337		Dettes des legs ou donations				
				Dettes fiscales et sociales	271 917	271 917		
				Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
				Autres dettes	9 383	9 383		
				Produits constatés d'avance	53 840	53 840		
TOTAL	1 224 080	1 207 857	16 222	TOTAL	976 001	974 401	1 600	0
Prêts accordés en cours d'exercice				Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice	19 043			
				(1)				

(1) Les crédits CT se décomposent de la façon suivante :

- Encours Crédit agricole de 194 000€
- Encours Crédit coopératif de 56 000 €
- Billets CIC de 270 000 € (montant débloqué au 31/12/2025 sur une ligne de financement ouverte auprès du CIC par escompte de billets financiers)

5 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

5.1 Produits du compte de résultat

5.1.1 Cotisations

5.1.1.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

5.1.1.2 Cotisations avec contrepartie

Les cotisations avec contrepartie sont les cotisations ayant une autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Notre entité peut justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, ainsi conformément à l'article 142-1 du règlement ANC n°2018-06 cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

5.1.2 Produits de tiers financeurs

5.1.2.1 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Notre association est assujettie aux impôts commerciaux depuis le 01/01/2020 et il est considéré en l'état et compte tenu de l'analyse conduite par notre association que les subventions restent non assujetties à la TVA.

5.2 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

5.2.1 Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat

5.2.1.1 Produits à recevoir

Ils s'élèvent à 1 041 752 € et correspondent :

- à la quote part de subventions à recevoir sur les actions en cours en fonction de l'état d'avancement de chaque action pour 1 041 752 €
- à des produits à recevoir sur formation pour 0 €.

5.2.1.2 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
— Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	3 620	
— Au titre d'autres prestations		
— Honoraires totaux	3 620	

6 Informations relatives à la fiscalité

L'association est soumise aux impôts commerciaux depuis le 01/01/2020.

7 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	1
Agents de maîtrise et Techniciens	32
Employés	
Apprentis	2
Total	35

ASSOCIATION BIO BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 19, Avenue Pierre LAROUSSE – 89000 AUXERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **BIO BOURGOGNE FRANCHE-COMTE** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe comptable concernant l'incidence de la première application du règlement ANC 2022-06.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées ci-dessus, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous portons à votre connaissance qu'aucun rapport de gestion écrit ne nous a été communiqué préalablement à l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration du 14 avril 2026.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie



significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à Chablis, le 20 avril 2026

Pour la Société HD AUDIT
L'Associé responsable du dossier

Marc DEMONTEIX
Commissaire aux Comptes

